

2025

PLAN DES ZONES DE STATIONNEMENT COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RÉ



29 Emplacements de stationnement
PAYANT parking Berchotteau
RÉSERVÉ AUX ABONNEMENTS
> du 15 avril au 15 septembre

346 Emplacements de stationnement GRATUIT en saison
> du 15 avril au 6 novembre

80 Emplacements de stationnement PAYANT parking Centre Bourg (Paradis)
> du 15 avril au 15 septembre

36 Emplacements de stationnement PAYANT Antioche & Clos Facquet
> Toute l'année

238 Emplacements de stationnement PAYANT en saison
> du 15 avril au 15 septembre

491 Emplacements de stationnement GRATUIT
> Toute l'année

360 Emplacements de stationnement autorisé, réglementé GRATUIT
> Toute l'année (marquage au sol dans les rues)

À Sainte Marie de Ré
Faisons le pari, au moins 6 mois par an, d'avoir tout à gagner en favorisant nos déplacements :



TARIFS HORODATEUR 2025

Identiques à 2024

PAYANT À L'ANNÉE > 9h - 12h30
14h30 - 18h

Place Antioche & Clos Facquet

30 minutes	Gratuit
0h45	0,50 €
1h00	1,00 €
1h30	2,00 €
2h00	3,00 €
2h15	6,00 €
2h30	35,00 €

Attention pas de stationnement autorisé pour les abonnements

Montant du FPS (Forfait de Post-stationnement) = 35€ // FPS minoré à 20€ réglable par CB ou pièces à l'horodateur sous 48h

PAYANT DU 15 AVRIL AU 15 SEPTEMBRE > 9h - 15h

Stationnement autorisé pour les abonnements

Cours des Écoles, Cours des Jarrières

29 minutes	Gratuit	De 3h15 à 3h29	4,20 €
De 0h30 à 0h44	0,90 €	De 3h30 à 3h44	4,50 €
De 0h45 à 0h59	1,20 €	De 3h45 à 3h59	4,80 €
De 1h00 à 1h14	1,50 €	De 4h00 à 4h14	5,10 €
De 1h15 à 1h29	1,80 €	De 4h15 à 4h29	5,40 €
De 1h30 à 1h44	2,10 €	De 4h30 à 4h44	5,70 €
De 1h45 à 1h59	2,40 €	De 4h45 à 4h59	6,00 €
De 2h00 à 2h14	2,70 €	De 5h00 à 5h14	6,30 €
De 2h15 à 2h29	3,00 €	De 5h15 à 5h29	6,60 €
De 2h30 à 2h44	3,30 €	De 5h30 à 5h44	6,90 €
De 2h45 à 2h59	3,60 €	De 5h45 à 5h59	7,20 €
De 3h00 à 3h14	3,90 €	De 6h00 à 6h15	35,00 €

PAYANT DU 15 AVRIL AU 15 SEPTEMBRE

Parking de La Pléiade (médiathèque)

Stationnement autorisé pour les abonnements

> 9h - 12h30
14h30 - 18h

Centre Bourg-Paradis, Rue L. Favreau, Rue A. Chaigne, > 9h - 15h
Parking des Cadorettes et Parking de la Mairie*

59 minutes	Gratuit	De 3h30 à 3h44	3,90 €
De 1h00 à 1h14	0,90 €	De 3h45 à 3h59	4,20 €
De 1h15 à 1h29	1,20 €	De 4h00 à 4h14	4,50 €
De 1h30 à 1h44	1,50 €	De 4h15 à 4h29	4,80 €
De 1h45 à 1h59	1,80 €	De 4h30 à 4h44	5,10 €
De 2h00 à 2h14	2,10 €	De 4h45 à 4h59	5,40 €
De 2h15 à 2h29	2,40 €	De 5h00 à 5h14	5,70 €
De 2h30 à 2h44	2,70 €	De 5h15 à 5h29	6,00 €
De 2h45 à 2h59	3,00 €	De 5h30 à 5h44	6,30 €
De 3h00 à 3h14	3,30 €	De 5h45 à 5h59	6,60 €
De 3h15 à 3h29	3,60 €	De 6h00 à 6h15	35,00€

* Parking de la mairie : les abonnements ne sont pas autorisés

PARKING BERCHOTTEAU

Exclusivement réservé aux abonnements du 15/04 au 15/09

ABONNEMENTS POUR 5 MOIS (15 avril au 15 septembre 2025) / VOUS ÊTES :

Tarifs identiques à 2024



RÉSIDENTS PERMANENTS ET SECONDAIRES

TARIF : 90€ (par véhicule), soit 18€/mois / 2 abonnements maximum par logement.

COMMENT PROCÉDER ?

Fournir pour un enregistrement en mairie :

- ☐ un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ la carte de grise du véhicule concerné.

Ce tarif préférentiel permet un stationnement sur toutes les zones payantes de la commune, hors place Antioche, Clos Facquet et parking de la Mairie.



COMMERÇANTS AMBULANTS ET DES HALLES D'ANTIOCHE

PLACE D'ANTIOCHE :

Stationnement obligatoire Rue des Hirondelles

(Gratuit, tous les jours, de 6h à 15h - un véhicule par commerçant, macaron obligatoire)

PLACE DES TILLEULS :

Stationnement obligatoire sur le fond du parking naturel de Montamer (espace réservé)

(Gratuit, tous les jours, de 6h à 15h - un véhicule par commerçant, macaron obligatoire)

COMMENT PROCÉDER ?

Pour récupérer le macaron (à apposer de façon visible sur le pare-brise), fournir en mairie :

- ☐ la convention pour l'année en cours
- ☐ la carte grise du véhicule



COMMERÇANTS SÉDENTAIRES / LEURS SALARIÉS ET SAISONNIERS PROFESSIONS LIBÉRALES

TARIF : 90€, soit 18€/mois - 1 véhicule / entreprise.

COMMERÇANTS DE LA PLACE D'ANTIOCHE ET RUE DU 14 JUILLET :

Stationnement autorisé uniquement sur le parking Centre Bourg-Paradis pour les commerçants, leurs salariés, saisonniers et les professions libérales.

*Pour les salariés de la place d'Antioche ou à proximité immédiate, ces derniers devront présenter en mairie une copie de leur contrat de travail, l'accord écrit de l'employeur et la carte grise du véhicule concerné.

COMMERÇANTS DE LA PLACE DES TILLEULS ET COURS DES ÉCOLES :

Stationnement gratuit et obligatoire sur le parking naturel de Montamer ou de la Douce pour leurs salariés et saisonniers.

Stationnement préférentiel permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune, hors place Antioche et place de la Pléiade.

COMMENT PROCÉDER ?

Fournir en mairie :

- ☐ un justificatif de moins de 3 mois de la domiciliation du commerce ou de l'activité libérale
- ☐ la carte grise du véhicule pour enregistrement.

Pour les saisonniers, dossier à compléter avec :

- ☐ une copie du contrat de travail
- ☐ l'accord écrit de leur employeur.

Pour bénéficier de ce tarif préférentiel, veuillez télécharger la demande d'abonnement sur le site de la commune www.saintemariedere.fr/vie-quotidienne/transport-circulations-stationnement ou la retirer en mairie. Pour tous renseignements, contactez la mairie : 05 46 30 21 24 // accueil@saintemariedere.fr

RAPPEL STATIONNEMENT

Depuis 2013

SAINTE MARIE VILLAGE À

30

PRIORITÉ À DROITE

Stationnement réglementé



Hors emplacements matérialisés



Les emplacements autorisant le stationnement sont indiqués par des marquages au sol. Tout véhicule stationné en dehors de ces marquages est verbalisable dans la zone réglementée.